

Consultation locale citoyenne

Samedi 23 novembre 2024

Question :

Êtes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude engage la procédure de retrait du SIVU Sud Minervois?

DOSSIER D'INFORMATIONS

SOMMAIRE

Mot Introductif de M. le Maire

Note de contexte - Présentation de la consultation

Délibération du 7 octobre 2024 relative à l'organisation de la consultation

Délibération du 4 juillet 2023 concernant les modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois (opposition de la majorité municipale)

Délibération du 6 mars 2024 concernant les modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois (opposition de la majorité municipale)

Analyse communale des chiffres du SIVU en se basant sur un document réalisé par le CIAS en février 2024

Lettres du Maire mentionnant le SIVU et les hausses des taxes foncières

Conclusion de M. le Maire

Pour rappel :

- Vous pouvez retrouver ce dossier sur le site internet www.sallelesdaude.fr.

- Une chaîne Youtube sur la consultation a été créée où vous pouvez retrouver l'ensemble des vidéos (<https://www.youtube.com/@ConsultationLocaleSallelesdAud>).

Un lien est disponible sur le site internet ainsi que sur l'application Sallèles d'Aude l'Appli.

- Vous pouvez prendre rendez-vous avec le Maire et son équipe pour un rendez-vous individuel ou en groupe, à la mairie ou à votre domicile, afin d'avoir des explications personnalisées.

Contact et prise de rendez-vous sur consultationsallelesdaude2024@gmail.com

Le mot du Maire

Cher(e)s administré(e)s,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 (et modifiée le 7 octobre 2024), nous avons décidé d'organiser une consultation citoyenne le samedi 23 novembre de 8h à 18h pour avoir votre avis, votre soutien sur le bien fondé de la sortie du SIVU du Sud Minervois (donc du CIAS).

Nous avons réuni quelques pièces que vous pourrez consulter pour vous faire une opinion avant le vote.

Vous avez été nombreux aux réunions de quartiers, aux différents rendez-vous chez vous ou à la mairie à me poser, à nous poser des questions sur ces augmentations des taxes foncières bâties, non bâties, et taxe d'habitation.

Vous avez été et vous êtes nombreux à avoir compris la nécessité d'essayer de se sortir de cet étau.

Le dossier ainsi consulté vous amène la confirmation que Sallèles d'Aude ne peut plus être la vache à lait de ce syndicat.

Je vous demande, nous vous demandons d'appuyer notre démarche en votant OUI le samedi 23 novembre.

Salléloises, Sallélois, nous comptons sur vous,

Bien cordialement,

Le Maire,

Yves Bastié

CONSULTATION LOCALE DU 23 NOVEMBRE 2024

NOTE EXPLICATIVE

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

- ▶ **De quoi s'agit-il?**
- ▶ C'est un vote organisé dans les mêmes conditions que n'importe quel autre scrutin
- ▶ Y participent tous les électeurs inscrits sur les listes électorales
- ▶ La consultation est encadrée par le code Général des Collectivités Territoriales et le code Electoral. Elle fait l'objet d'un contrôle de l'Etat
- ▶ La question qui vous sera posée sera la suivante:
Êtes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude engage la procédure de retrait du SIVU Sud Minervois?

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

- ▶ **Pourquoi organiser cette consultation?**
- ▶ Votre avis est primordial pour entamer la procédure de retrait du SIVU Sud Minervois
- ▶ Pour ne plus faire subir aux Sallèloises et Sallèlois une augmentation injustifiée et disproportionnée de la participation au SIVU Sud Minervois
- ▶ Pour offrir des services publics de qualité aux habitants de Sallèles (Crèche, service jeunesse et personnes âgées)
- ▶ Pour ne plus éponger le déficit de fonctionnement du SIVU Sud Minervois qui croît d'année en année

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

► Qu'est ce que le SIVU Sud Minervois?

Un syndicat de communes (ou syndicat intercommunal) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire qu'il est dépourvu de tout pouvoir en matière fiscale.

Qui est membre du SIVU Sud Minervois?

Argeliers, Bize-Minervois, Ginestas, Mailhac, Mirepeisset, Pouzols-Minervois, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude et Ventenac-en-Minervois soit une population de 15 330 dont 3082 Sallélois (données Insee 2020)

► Quelles sont les compétences du SIVU Sud Minervois?

Enfance - Jeunesse - Famille (dont une crèche intercommunale implantée à Sallèles d'Aude)

Gérontologie et handicap (dont un EHPAD implanté à Sallèles d'Aude)

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

- ▶ Pourquoi le retrait du SIVU Sud Minervois?
- ▶ 1. Contribution de Sallèles d'Aude au SIVU Sud Minervois en constante augmentation:

2021: 650 335€

2022: 652 297€

2023: 810 306€ SOIT + DE 69% EN 4 ANS

2024: 1 098 479€

- ▶ 2. Une mauvaise gestion des dépenses de fonctionnement:
- ▶ Perte sur 3 ans : 2 400 000€
- ▶ Pas d'investissement depuis 2015

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

- ▶ **Que se passera t-il après la consultation?**
- ▶ Approbation de la procédure de retrait par le conseil municipal en décembre 2024
- ▶ Nous vous informerons régulièrement de l'avancement de la procédure
- ▶ Le conseil syndical du SIVU Sud Minervois devra se prononcer sur la sortie de Sallèles d'Aude. En cas de refus du conseil syndical, la commune devra saisir les services de l'État pour examiner le retrait de Sallèles d'Aude du syndicat.
- ▶ Parallèlement, lancement d'un audit financier pour garantir la reprise des compétences antérieurement dévolues au SIVU Sud Minervois (compétence jeunesse et vieillesse)
- ▶ Pas d'augmentation de votre taxe foncière

CONSULTATION LOCALE

23 NOVEMBRE 2024

OUI OU NON?

**Êtes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles
d'Aude engage la procédure de retrait du SIVU Sud
Minervoisis?**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2023-45 séance du 4 juillet 2023

Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

Vu l'article 5211-20 du CGCT

Vu les statuts du SIVU du Sud Minervois

Vu la délibération n°2023-06 du 30 mars 2023 portant sur la modification des statuts du SIVU du Sud Minervois

Monsieur Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué aux intercommunalités indique que lors du comité syndical du 30 mars 2023, les représentants des communes membres du SIVU, à l'exception des élus Sallélois ont voté à la majorité pour la modification statutaire suivante :

« le besoin de financement nouveau (excédant le besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010) sera couvert par un appel à participation complémentaire (part 2) appelé proportionnellement au potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune jusqu'au 31/12/2022 et au potentiel fiscal 4 taxes de chaque commune à compter du 01/01/2023 ».

Cette décision a immédiatement été mise en œuvre lors du vote du budget 2023 du SIVU où un besoin budgétaire supplémentaire de 200 000 € a été sollicité impliquant une prise en charge de 143 808 € soit 72% supportés par les seuls habitants de Sallèles d'Aude.

La participation des 3 082 habitants de Sallèles d'Aude sur les 15 000 habitants des communes membres du SIVU est en 2023 de 805 799 € sur les 3 200 000 € de budget soit 25%.

Cette répartition fortement inégalitaire aura tendance à s'aggraver à chaque besoin de financement nouveau du SIVU.

La municipalité ne peut l'accepter car elle va creuser à la fois des inégalités entre les communes et les habitants du Sud-Minervois, au détriment des Salléloises et Sallélois.

Pourtant, alors que les représentants de la commune dans les différentes instances de cette intercommunalité avaient justement réclamé l'égalité de traitement pour les habitantes et habitants de notre commune, force est de constater qu'ils n'ont pas été entendus, ne disposant pas de majorité dans ces instances.



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 011-211103692-20230704-2023_45-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

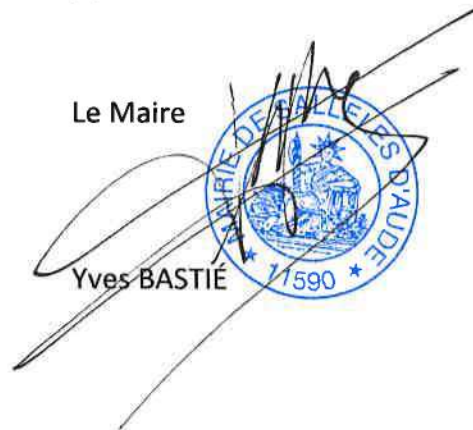
DE REFUSER les modifications statutaires prévues dans la délibération n°2023-06 du SIVU Sud Minervois

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager tous les recours utiles à empêcher l'application de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Maire

Yves BASTIÉ



Nous avons été la seule commune à s'opposer à la modification des statuts du SIVU du Sud Minervois qui pénalisent fortement Sallèles d'Aude



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 011-211103692-20230704-2023_45-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2023-45 séance du 4 juillet 2023
Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Mme Christine BOSSY
Président de séance : le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2023
Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-préfecture de
Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 Mmes COUSTAL et
DURA, M. LEMAITRE et KASTLER

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Yvan RIPOLLES, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Dominique TRILLES a donné procuration à M. Gilles SANCHO

M. Daniel REYNES a donné procuration à Mme Cathy ROUGE

Mme Pascale DIJOL a donné procuration à Mme Myriam WOLF

Mme Monique MARTY a donné procuration à M. Yvan RIPOLLES

Mme Martine COUSTAL a donné procuration à M. Sylvain KASTLER

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danielle DURA

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Christine BOSSY



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024_03-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-03 séance du 6 mars 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu les statuts du SIVU du Sud Minervois annexés à la présente délibération,

Vu la délibération du SIVU du Sud Minervois n°2023-16 du 12 décembre 2023 portant modification des statuts du SIVU du Sud Minervois sur la participation financière des communes,

Considérant que lors du comité syndical du 12 décembre 2023, les représentants des communes membres du SIVU, à l'exception des élus Sallèlois, ont voté à la majorité pour de nouvelles modifications statutaires relatives au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation et celles liées aux compétences,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement nouveau sera couvert par un appel à participation complémentaire appelé proportionnellement au potentiel fiscal de 4 taxes en lieu et place de 3 taxes,

Considérant que les règles de contribution financière des communes restent inégales entre les habitants d'un même territoire pour accepter en l'état les modifications de statuts relatives au nouveau de calcul de la contribution financière des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Joan-Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et après avoir délibéré,

DÉCIDE

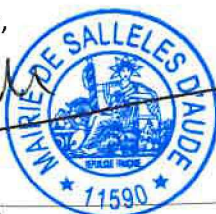
DE S'OPPOSER aux modifications statutaires issues de la délibération n°2023-16 du 12 décembre 2023 du SIVU du Sud Minervois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager tous les recours utiles à empêcher l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 011-211103692-20240306-2024_03-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-03 séance du 6 mars 2024

Domaine 5.7 : Intercommunalité

Modifications statutaires du SIVU du Sud Minervois

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes DURA, COUSTAL, et
MM. LEMAITRE, KASTLER)

Abstention(s) : 00

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné pouvoir à M. Gilles SANCHO

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danièle DURA



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 011-211103692-20241007-2024_71-DE



Délibération du Conseil Municipal n° D-2024-71 Séance du 7 octobre 2024

Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Consultation locale

Modification de la délibération n°D-2024-60 en date du 16 septembre 2024 relative à l'organisation d'une consultation locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1112-15 et suivants et L.5211-19 et l'article L.5212-20,

Vu le code électoral,

Vu la délibération n°D-2024-60 du 16 septembre 2024 relative à l'organisation d'une consultation locale,

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires du scrutin sans que cette modification n'affecte le sens de la décision prise par le conseil municipal le 16 septembre dernier par la délibération n°D-2024-60 approuvant l'organisation d'une consultation locale,

Considérant que la question posée à la population doit être précisée afin qu'elle puisse relever strictement d'une compétence de la commune soit : « *Etes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude engage la procédure de retrait du SIVU Sud Minervois ?* »,

Considérant que les électeurs sont donc convoqués le 23 novembre 2024 de 8h à 18h pour émettre leur avis sur la question susmentionnée,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal Délégué à l'intercommunalité, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications apportées à la délibération n°D-2024 60 du 16 septembre 2024 suivantes : la consultation locale est fixée le 23 novembre 2024 de 8h à 18h.

DE PRÉCISER la question soumise à l'avis des électeurs comme suit : « *Etes-vous favorable à ce que la commune de Sallèles d'Aude initie une procédure de retrait du SIVU Sud Minervois ?* »

D'INDIQUER que les autres modalités de la délibération n°D-2024-60 du 16 septembre 2024 restent inchangées.

Handwritten mark

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Éric RENVOISE

Le Maire,



Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 011-211103692-20241007-2024_71-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-71 Séance du 7 octobre 2024

Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Consultation locale

Organisation d'une consultation locale

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : M. Éric RENVOISÉ

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE, Mme Françoise GOUOT.

Absents avant donné procuration :

Mme Danielle DURA a donné procuration à Mme Martine COUSTAL

Il n'a pas été donné ni envoyé à la mairie de Sallèles d'Aude

Ginestas 26 février 2024

Réunion des Maires



1 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

Ce document que la municipalité a réussi à se procurer (car elle n'en avait été destinataire) a été réalisé par le CIAS, comprend 14 pages que nous vous communiquons et montre la situation financière alarmante dans laquelle tous les services du SIVU se trouvent.

Nous réaliserons des commentaires pour illustrer et mettre en lumière la nécessité de quitter ce syndicat.

Petit Rappel Historique

2021 : Perte de procédure et faillite de l'assureur - **805 000€**
(PILLOT) impact sur le BP 2022.

2022 : Résultat d'exploitation : - **873 341€**

2023 :

- Disparition des contrats aidés
- Augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- Augmentation du SMIC 2.2% en mai 2023 (non prévisible)

Résultat d'exploitation - **762 306€**

TOTAL : 2 400 000€



2 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

En 3 ans, le CIAS a perdu 2 400 000€

Le chiffre de 805 000€ correspond à la faillite du courtier irlandais via l'assureur avec qui avait conventionné le CIAS, pour les arrêts maladie jamais remboursés.

Drôle de gestion...

En Bref

Petit Rappel Historique

- ?
- 2018 : 392 139€ (compensation diminution des contrats aidés)
 - 2019 : 40 000€
 - 2020 : 40 000€
 - 2021 : 0€
 - 2022 : 0€
 - 2023 : 196 000€ voté mais 400 000€ sollicités

Pas d'investissements de 2015 à 2022 : un besoin urgent de rénovation/maintenance (locaux vieillissants)

3 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

Depuis 2015, le CIAS n'investit pas.

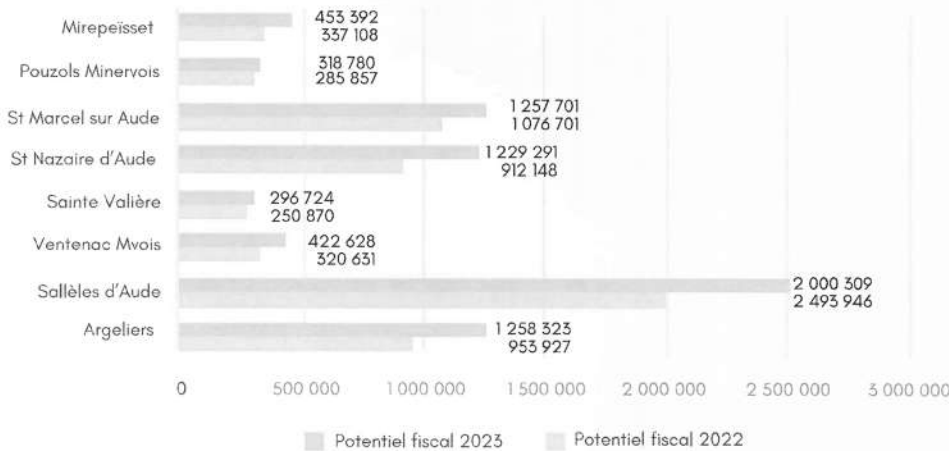
Donc, pourquoi payons nous autant ?

Pourquoi le CIAS continue d'embaucher ?

	PF 4 taxes 2023	PF 4 taxes 2024	
Argeliers	953 927€	1 258 323€	+31,91%
Bize Minervois	673 475€	863 154€	+28,16%
Ginestas	776 436€	988 963€	+27,37%
Mailhac	281 983€	360 118€	+27,71%
Mirepeïsset	337 108€	453 392€	+34,49%
Pouzols Minervois	285 870€	318 780€	+11,51%
Sainte Valière	250 870€	296 724€	+18,28%
St Marcel sur Aude	1 076 701€	1 257 701€	+16,81%
St Nazaire d'Aude	912 148€	1 229 291€	+34,77%
➤ Sallèles d'Aude	2 000 309€	2 493 946€	+24,68%
Ventenac Mvois	320 621€	422 628€	+31,82%

4

Evolution Potentiel Fiscal 4 Taxes



5 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

Vous pouvez constater qu'en prenant le potentiel fiscal des communes comme indicatif (cela est relatif), la commune de Sallèles d'Aude pèse le double de Saint Marcel, Saint Nazaire, ou Argeliers. Mais il n'y a pas le double d'habitants. Encore une injustice pour Sallèles !



Le Montage budgétaire 2023 & la comparaison avec 2022

Compte	Intitulé	2022	2023 B.P	2023 C.A	Balance
012	Charges personnel	4 451 651,57	4 641 640,13	5 097 791,01	+ 646 139,44
Dont au 6455	Assurance statutaire	169 052	174 470	259 892	+ 90 840

6 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

En 2023, le CIAS avait prévu au budget 4 641 640,13€ de charges de personnel. Il a en fait dépensé 5 097 791,01€

Malgré le déficit qui augmente, les charges de fonctionnement prévues au budget 2024 sont de 5 531 185, 67€, soit près de 500 000 € d'augmentation !

Que justifie cette augmentation, surtout quand on est déficitaire ?

Budget prévisionnel 2024 du CIAS :

Investissement : 238 900,49€ → Chiffre relativement bas et négligeable vu les besoins des communes

Fonctionnement : 7 450 213,40 € → **Cela devient insupportable**

Nous ne servons qu'à payer du fonctionnement !

CIAS Budget principal

Résultats d'exploitation provisoires 2023



Budget	résultat
CIAS	- 762 306€
SAD	-272 369
EHPAD	-251 730€

-1 286 405€

7 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

La situation financière du SIVU est catastrophiques sur tous ses services.

Nous sommes inquiets pour l'année 2024 à la vue de ces documents et du budget voté.

Pensez-vous qu'il n'est pas urgent de reprendre la gestion de ces services ?

Point RH

Augmentation de la masse salariale par le biais du cadre réglementaire sur les 3 structures comme par exemple :

- Augmentation du SMIC = + **190 566,70€**
- Augmentation du point d'indice = + **32 357,57€**
- Mutuelle/ prévoyance = + **7 476,00€** -Prévisionnel sur 2024 = + **36 505,20€**

Mise en oeuvre d'une politique de prévention :

- Budget investissement du service prévention = **5 000€**
- Démarche RPS
- Achats matériels pour les formations SST comme par exemple des mannequins (économie de **1 000€** par session de formation)
- Démarche de la réévaluation du Document Unique de Prévention des Risques
- Une baisse de 700 jours d'arrêts sur les AT (environ **-73 500€ d'indemnisations maladie**)

Déprécarisations des contrats qui aura un impact plus important sur les prochaines années :

- Premier constat sur précarité de **-14 258,65€** sur la masse salariale des 3 structures
- Continuité du passage à 30h pour les contrats en CDD de longue durée = +**47 066,67€** économie de **26 073,81€** en faisant ce choix, plutôt que d'ajouter 15mins réglementaire au planning des agents qui serait revenu à **73 140,48€**.

8



NOS COMMENTAIRES

On constate qu'il n'y a aucune anticipation sur le personnel et ses différentes charges, notamment concernant les réglementations nationales (SMIC, évolutions statutaires...)

218* ETP occupés par 387 agents dont 138 titulaires

Budget	Budget	Principal	CIAS	Budget SAD	Budget EHPAD	
Services	Enfance Jeunesse	Administratif	Technique	SAD	EHPAD	
En activité 2023		182		74	131 ?	387
Dont titulaire	74	12	3	23	26	138
Dont contractuels	93	0	0	51	105	249

2023 : 8 titulaires en disponibilité

9 CIAS du Sud Minervois

*En 2022 224 contre 218 en 2023

Sollicitation du CIAS du Sud-Minervois au SIVU du Sud-Minervois

Le CIAS du Sud-Minervois emploie actuellement 502 agents au 31 décembre 2023 sur des contrats et statuts divers.

Le CIAS du Sud-Minervois a demandé à son Conseil d'Administration d'anticiper une charge supplémentaire au chapitre 65 pour l'exercice 2024 d'un montant de 275 000 € (deux cent soixante-quinze mille euros).

Cette charge supplémentaire s'explique par les effets du décret 2023-1216 du 20 décembre 2023 attribuant au 1^{er} janvier 2024 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent du CIAS et par une prévision anticipée d'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2024.

Les effets budgétaires du Décret 2023-1216 sont annulés par les effets de l'application du décret 2023-519.

Les effets de ces différents décrets actés ou à venir sont une tension sur la trésorerie du CIAS du Sud-Minervois qui ne permet pas d'attendre le vote du budget 2024 ni le versement des participations au titre de l'exercice 2024.

Extrait du registre des délibérations
Séance du 23 janvier 2024 SIVU Sud Minervois



NOTRE ANALYSE

Un déficit qui augmente dans tous les secteurs sans service supplémentaire à la population et du personnel qui augmente.

502 agents fin 2023 dont 131 à la maison de retraite...?

Nous vous laissons juger...

Quels besoins pour 2024

Le CIAS ne dispose plus de réserves financières à ce jour, nous sommes sur une situation de **cessation de paiement** avec un fond de roulement inférieur à 1 mois.



Le CIAS n'est plus en capacité de payer ses factures

Soldes dus pour 2023 qui seront en trésorerie pour 2024 :

- CAF : + 200 000€

Sommes dues sur l'exercice 2024 :

- SHCB : 325 000€ (factures 2023)
- Crédit Agricole ligne de trésorerie : 600 000€ + 19 678€ intérêts



Le CIAS doit 325 000€ au prestataire de la cantine

TOTAL : 953 178€

BALANCE : + 744 678€ à reporter



10 CIAS du Sud Minervois

Quels besoins pour 2024

Le CIAS ne dispose plus de réserves financières à ce jour nous sommes sur une situation de cessation de paiement avec un fond de roulement inférieur à 1 mois.

Report des dettes de la page précédente : 744 678€



Compte	Intitulé	2023	2024	Charge supplémentaire
	Report dettes			+ 744 678
012	Charges personnel	5 097 791,01	5 575 724,74	+ 477 933,73
6455	Assurance statutaire	259 892,42	359 892,42	+ 100 000
	TOTAL			1 322 611€

Vous pouvez constater la différence entre les sommes dûes et le solde

11 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

En début de cette année, le CIAS annonce être en situation de cessation de paiement !

Qu'est ce que cela signifie ? Que sa trésorerie n'est plus suffisante pour régler ses dettes.

Les habitants du territoire, et les Salléolois en 1ere ligne, vont devoir encore une fois éponger les dettes du CIAS !

Nous refusons de couler avec le CIAS !

Nous disons STOP !

Quels besoins pour 2024

Compte	Intitulé	2023	2024	Charge supplémentaire
Report nouveaux besoins				+ 1 322 611
012	Economie sur salaires et ASP (1 contrat aidé / économie salaire dir géronto / économie précarité)			-10 492
				-70 000
				-14 000
			TOTAL	-94 492
	Autres réductions de charges courantes			-50 000
			TOTAL	+ 1 178 119€

12 CIAS du Sud Minervois

Quels besoins pour 2024

Compte	Intitulé	2023	2024	Charge supplémentaire
Report page précédente				+ 1 178 119
	Recettes supplémentaire Enfance Jeunesse			-50 000
	Autres recettes et subventions			-21 600
			TOTAL	1 106 519 €

13 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

Des dettes, encore des dettes.

**Nous refusons de couler avec le CIAS !
Nous disons STOP !**

Participation des communes Base 1 106 519 (hors Audit / Hors Prime Pouvoir Achat)

Communes	Total 2024	Total 2023	Différence 2023/2024	En %
Argeliers	596 943€	462 811€	143 132€	28,98%
Bize Minervois	343 933€	249 239€	94 694€	37,99%
Ginestas	413 291€	304 116€	109 175€	35,90%
Mailhac	136 800€	97 150€	39 650€	40,81%
Mirepeisset	200 973€	153 573€	47 400€	30,86%
Pouzols Minervois	143 808€	103 613€	40 195€	38,79%
Sainte Valière	140 983€	105 709€	35 274€	33,37%
St Marcel s/ Aude	576 603€	425 208€	151 395€	35,60%
St Nazaire d'Aude	558 233€	429 976€	128 257€	29,83%
Sallèles d'Aude	1 112 480€	831 217€	281 263€	33,84%
Ventenac Mvois	171 570€	126 486€	45 084€	35,64%
TOTAL	4 395 617€	3 289 098€	+ 1 106 519€	

14 CIAS du Sud Minervois



NOS COMMENTAIRES

Encore une fois, on s'aperçoit que Sallèles d'Aude paye plus que toutes les autres communes et qu'entre 2023 et 2024, il y a eu une augmentation de la participation de 281 263€.

A cette situation, s'ajoute la pénalisation des viticulteurs et agriculteurs avec une taxe foncière non bâtie qui explose.

La taxe d'habitation a également doublé en 2 ans !

Nous disons STOP !

Lettre du Maire

Sallèles-d'Aude n°38



Le budget 2018 voté en Conseil Municipal

Le 5 avril dernier, le Maire Yves Bastié et son équipe ont convoqué un conseil municipal afin de soumettre le budget 2018 au vote. Il a été présenté par Gilles Sancho, adjoint aux finances.

Au programme, les grands investissements de l'année, tels que la 2e tranche de la maison médicale, l'éclairage public, l'acquisition foncière en vue de la réhabilitation du centre bourg, la vidéo protection, la création des futurs bâtiments des services techniques ou encore un local pour les jeunes.

Ce qu'il faut retenir

Ce qu'il faut retenir :

- Pas de hausse d'impôt depuis plusieurs années, et ce malgré une diminution constante des dotations générales de fonctionnement versées par l'état.
- 2018 va voir aboutir des projets importants d'intérêt général, en continuité de 2017, avec des dossiers déjà impulsés et de nouveaux programmes d'investissement.
- Diminution de la masse salariale de 5% dans la section de fonctionnement.

Les élus minoritaires ont voté contre le budget communal soit contre la réalisation notamment de :

- la 2nde tranche de la maison médicale
- l'aménagement des services techniques
- les travaux de vidéosurveillance et éclairage LED
- un local pour les jeunes
- l'acquisition foncière en prévision d'un programme de réhabilitation du centre bourg
- le bâtiment des services techniques, permettant l'agrandissement de la caserne des pompiers

Mais aussi contre les subventions aux associations !

Une intercommunalité qui coûte cher

Depuis plusieurs années déjà, **la commune n'a pas augmenté les impôts**, malgré un contexte économique difficile. Si la colonne des impôts communaux n'augmente pas, celle des syndicats, et notamment le CIAS, s'est envolée encore cette année. En effet, **le syndicat a augmenté sa part de fiscalisation de 70 000 € cette année, et 110 000 € en trois ans**. Cela va se répercuter fortement sur les administrés et nous en avons assez que les administrés Sallélois payent le prix fort pour des services qui sont souvent tournés vers d'autres communes et que nous pouvons réaliser nous-même.

Lettre du Maire

Sallèles-d'Aude n°56



Chères Salléloises, chers Sallélois,

Les syndicats,

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), présidé par M. Lapalu

Le SIVU les Passerelles, présidé par Mme Gouy-Ratajczak,

**Le Syndicat de voirie, présidé par M. Combes,
et d'autres...**

**ont entraîné une augmentation
de votre taxe foncière à cause de
gestions plus que discutables.**

Ne vous trompez pas de case ! C'est bien la colonne syndicat de communes qui augmente !

Commune : SALLELES D AUDE (369), AUDE (11)

Taux communal **INCHANGÉ**

Taux syndical **AUGMENTÉ**

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	61,58 %	20,60 %	1,52 %	0,172 %	17,10 %	0,415 %	
Taux 2021	61,58 %	32,50 %	1,52 %	0,196 %	17,10 %	0,615 %	
Adresse							
Base	1028	1028	900	900	889	900	
Cotisation	633	334	14	2	152	6	
Cotisation lissée	543	319	14	2	142	6	1026
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2020	522	167	14	2	139	4	
Cotisation 2021	543	319	14	2	142	6	1026
Variation	+4,02 %	+91,02 %	0 %	0 %	+2,16 %	+50,00 %	

Depuis des années, nous dénonçons cette politique menée par l'intercommunalité locale. Nous municipalité, en avons assez que les Salléolois payent le prix fort d'une «incompétence» et du manque d'anticipation! Nous partageons, avec vous, votre indignation !

«Remercions» donc pour ce «cadeau» tous ces syndicats que vous êtes obligés de payer par l'impôt notamment le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le syndicat de voirie, ou encore le SIVU les Passerelles, et d'autres...

La municipalité de Sallèles-d'Aude n'étant pas responsable, pour toute contestation, il faut donc vous adresser, chères Salléoloises, chers Salléolois, aux présidents de ces syndicats. Notre objectif est et sera toujours la défense de vos intérêts et non pas l'ambition politique, comme certains et certaines.

Bien à vous tous,

Le Maire, Yves Bastié

Communiqué envoyé à la presse suite aux déclarations de M. Lapalu

Assumez vos responsabilités !

Suite à l'article de presse du 7 novembre relatant les propos du Président du SIVU Sud Minervois, C. Lapalu et devant l'interrogation persistante de nombreux administrés, je souhaite réagir à ce communiqué.

Depuis quelques semaines, les propriétaires d'une partie du canton Sud Minervois (les communes adhérentes au SIVU de C. Lapalu) ont eu la désagréable surprise de voir leur taxe foncière bâtie et non bâtie augmenter fortement de plusieurs centaines d'euros.

■ Le président du SIVU indique simplement que le syndicat n'est pas responsable de cette augmentation : c'est FAUX.

Un simple rappel pour que tout le monde tente de comprendre la réalité, donc la vérité.

Ce syndicat vote chaque année des recettes et des dépenses. Dans les recettes votées, il y a la participation de chaque commune (près de 700 000 € pour Sallèles !) à travers les taxes locales dits impôts locaux : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie.

Le gouvernement ayant décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation, ceci a entraîné de fait une perte de recettes pour les communes et intercommunalités. Le SIVU du Sud Minervois ayant voté environ (à l'unanimité sauf Sallèles) la même somme à collecter sur nos impôts, les services fiscaux ont fiscalisé cette somme non pas sur 3 taxes mais essentiellement sur 2 taxes : la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. Cette décision de maintenir la même somme a donc entraîné cette forte augmentation. Il n'y a d'ailleurs pas eu d'augmentation significative des taxes foncières sur les communes non adhérentes au SIVU !

Il y avait sûrement d'autres solutions plutôt que de faire supporter aux propriétaires de notre territoire cette lourde augmentation, d'autant que la majorité des propriétaires continue à payer la taxe d'habitation. A part cela, le président Lapalu indique qu'il n'y est pour rien ! Pourquoi ne pas avoir appliqué ce principe déjà l'année dernière ? Il y avait peut-être les élections départementales en 2021 !

Les propriétaires de maisons ou les agriculteurs doivent savoir que cela va continuer à augmenter en 2022 si le SIVU applique le même principe !

Seuls les élus de la commune de Sallèles n'ont pas voté de budget du SIVU puisque nous avons refusé de participer à cette mascarade votée par les 10 autres mairies. Alors assumez vos responsabilités !

La commune de Sallèles n'est nullement responsable de cette augmentation sur son territoire.

Lettre du Maire

Sallèles d'Aude n°66



Le budget voté en Conseil Municipal

Le 13 avril dernier, le Maire Yves Bastié et son équipe ont convoqué un conseil municipal afin de soumettre le budget 2023 au vote. Il a été présenté par Gilles Sancho, adjoint aux finances.

Au programme, les investissements de l'année, tels que la réfection du Quai de Lorraine et de l'avenue Marcelin Albert, l'éclairage public, l'acquisition foncière pour des projets communaux, la vidéo protection, l'extension de la mairie, la sécurisation de la voirie, des travaux sur les bâtiments communaux ou encore les études en prévision du plan de revitalisation du Centre-Bourg, pour un montant total de 2 Millions d'€, voté à l'unanimité.

Ce qu'il faut retenir

- Pas de hausse des taux d'imposition depuis plusieurs années.
- 2023 va voir aboutir des projets importants d'intérêt général avec des dossiers déjà impulsés et de nouveaux programmes d'investissement : réfection de voirie (Quai de Lorraine, Marcelin Albert), travaux dans les écoles, acquisitions foncières, caméras de vidéo protection...
- Comme en 2022, le programme d'investissement représente 2 millions d'euros.
- Un maintien du soutien aux associations avec les subventions.

L'atelier relais de la zone industrielle de Truilhas enfin vendu

En 2024, le budget annexe de la ZIA de Truilhas sera supprimé. En effet, la commune a vendu la parcelle possédant l'atelier relais fin avril.

Une intercommunalité qui coûte de plus en plus cher

Depuis 2012, la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition, malgré un contexte économique difficile. Si les taux d'imposition pour les impôts communaux n'augmentent pas, ceux des syndicats, et notamment le CIAS, se sont envolés encore cette année. Il manquait 200 000 € au budget du CIAS. De ce fait, le CIAS a voté une participation supplémentaire, dont 140 000 € seront supportés par les seuls Sallélois ! Nous en avons assez que seuls les administrés Sallélois payent le prix fort pour des services qui sont souvent tournés vers d'autres communes.

Les élus de Sallèles présents au dernier comité syndical du CIAS ont voté contre cette décision mais se sont retrouvés seuls à s'opposer à cette inégalité.

Pourquoi les Sallélois subissent chaque année une augmentation de leur fiscalité plus importante que les villages voisins ?!

Les élus d'opposition du conseil municipal ont demandé la prise en charge de l'augmentation du CIAS sur le budget communal ! Non, nous n'avons pas à subir la mauvaise gestion de l'intercommunalité !

La commune de Sallèles, comme la majorité des communes adhérentes au CIAS, a fait le choix de l'indépendance administrative, financière et juridique pour une plus grande transparence financière et de gestion. Les habitants de Sallèles sont les plus grands contributeurs aux recettes du CIAS.

Avec l'augmentation de la part du CIAS, l'écart entre les Sallélois et les autres habitants du Sud Minervois se creuse :

	Contribution minimum /hab	Contribution moyenne /hab	Contribution /hab à Sallèles
2022	149 €	197 €	223 €
2023	159 €	208,58 €	263 €

Les élus Sallélois, par la voie de Joan Baco, ont donc voté contre le budget du CIAS, pointant du doigt la méthode de répartition des hausses budgétaires. Comme nous demandons depuis des années que cette méthode, basée sur le potentiel fiscal de la commune, soit revue, que nous demandons une répartition égalitaire entre les communes, et que tout cela n'est pas entendu, pourquoi le CIAS ne nous laisse pas sortir de ce carcan ?!

Tout comme le Syndicat de Voirie, par lequel nous sommes obligés de passer pour la réfection des voiries communales et que nous payons plus chers que des entreprises privées !

Préserver le budget communal d'une réversion infondée permet à l'équipe municipale majoritaire de continuer à investir pour ses habitants aujourd'hui et dans les prochaines années.

Bien à vous tous,

Le Maire, Yves Bastié

Lettre du Maire

Sallèles d'Aude n°69



Vos impôts qui augmentent et une crèche menacée d'être supprimée ! La municipalité s'inquiète et s'insurge contre les décisions du CIAS

Vous avez pu constater à nouveau cette année, sur vos avis de taxe foncière et taxe d'habitation, une augmentation conséquente : + 13 % pour la taxe foncière et + 70% pour la taxe d'habitation en moyenne !

Cette augmentation n'est pas due à une évolution des taux communaux, mais ceux de l'intercommunalité, plus particulièrement du CIAS.

Lors du vote du budget communal, nous avons déjà expliqué et dénoncé les méthodes de répartition des hausses budgétaires du CIAS. Hausses du CIAS, donc pas communales, défendues et approuvées par notre opposition municipale.

En plus d'être injuste pour les Sallélois, cette augmentation de la pression fiscale du CIAS n'est pas gage de développement des projets intercommunaux, notamment celui d'accueil périscolaire tant attendu depuis des années !

Rappelons que la base de la taxe foncière correspond à la valeur foncière du bien. Elle est fixée par l'Etat et peut évoluer si :

- La part des syndicats intercommunaux augmente
- Vous avez effectué des travaux tels que la création d'une piscine, une extension du bâti ou encore d'autres travaux que vous avez déclarés

Elle peut également augmenter si la commune décide d'augmenter ses taux, ce qui n'est pas le cas depuis plus de 15 ans.

Nous disons STOP à la hausse de la taxe foncière et de la taxe d'habitation de la part du CIAS présidé par Christian Lapalu et soutenu par Danièle Dura.

Suppression de la crèche de Sallèles d'Aude !

Lors du dernier conseil municipal le 4 décembre 2023, la 1ère adjointe Dominique Trilles a mis au vote une motion visant à dénoncer l'évolution du projet d'accueil périscolaire à Sallèles d'Aude.

Pour rappel, cela fait plus de 2 ans que la municipalité a proposé au CIAS le don à l'euro symbolique du Musée du Vieux Sallèles afin d'y construire un nouvel accueil périscolaire (centre de loisirs et restaurant scolaire) pour les enfants de la commune et du Sud Minervois.

Depuis cette date de nombreuses démarches, études, réunions, visites, concertations, courriers, ont été réalisés afin de faire aboutir ce projet. Deux architectes ont été successivement missionnés par le CIAS afin de réaliser une étude de faisabilité, des demandes de subvention ont été produites, des informations ont été transmises aux familles... enfin des signes pouvant laisser supposer que ce projet attendu depuis une décennie aboutirait enfin !

Malheureusement, lors d'une commission enfance jeunesse récente, cet objectif concret semble de nouveau s'éloigner pour laisser la place aux hypothèses suivantes :

- L'actuelle crèche de 30 places dont profitent depuis 13 ans de nombreuses familles Salléloises sera supprimée et déplacée à Saint Nazaire

- Le vieux musée pourrait devenir une micro-crèche pour 12 enfants,

Cet exposé n'a été complété par aucune programmation, aucune étude de faisabilité, aucun budget prévisionnel, aucun calendrier, malgré les questions des représentants de la commune de Sallèles d'Aude.

La municipalité se positionne :

- **En faveur de la construction du nouvel accueil périscolaire en lieu et place du musée du vieux Sallèles,**

- **Pour le maintien de la crèche à Sallèles d'Aude avec la même capacité de 30 places,**

- **Pour des services publics destinés à la petite enfance - enfance - jeunesse qui soient à la hauteur de la contribution budgétaire des Sallélois.**

Ce qu'il faut retenir

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux depuis 2012,

- Les hausses de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ne sont pas les conséquences d'une gestion communale mais signes d'une gestion aléatoire du CIAS,

- Les Sallélois ont supporté cette année et comme les deux dernières années 140 000€ du déficit du CIAS, réparti sur tous les habitants,

- L'opposition, en se positionnant en soutien du CIAS, est favorable à cette augmentation et cette méthode de répartition par habitant qui impacte injustement les foyers Sallélois,

- Vote d'une motion visant à soutenir le projet périscolaire actuel en préservant les places Salléloises.

Les deux représentants de l'opposition municipale présents au dernier conseil ont voté cette motion.

Bien à vous tous,

Le Maire, Yves Bastié

Lettre du Maire

Sallèles d'Aude n°72



Vos impôts encore en nette augmentation cette année à cause du CIAS !

La contribution des Sallélois au CIAS va à nouveau augmenter cette année sur vos impôts, alors que les services diminuent ! Nous disons **STOP** à cette augmentation qui n'est pas justifiée. **Aucun investissement n'est inscrit dans le budget du CIAS !**

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2022	↑ %	↘ %	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	
	Adresse							
	Base	Taux de la commune, inchangé depuis plus	Regardez bien cette colonne quand vous recevrez vos impôts !					
	Cotisation	de 10 ans						
Cotisation lissée								

de 10 ans

Taux fixé par le CIAS et qui monte en flèche d'année en année alors que les services diminuent. Nous disons **STOP** !

Votre contribution au CIAS sur votre feuille d'impôt : + 35% cette année !

2021 : 650 335 €

2022 : 652 297 €

2023 : 810 306 €

2024 : 1 098 479 €



+ 69% d'augmentation en 4 ans !

Ensemble pour notre village,
Bien à vous toutes et tous,
Le Maire, Yves Bastié

Contrairement à notre opposition qui soutient toutes les décisions du Centre Intercommunal d'Action Sociale, nous nous faisons les porte-voix des Salléloises et Sallélois et nous défendons les services publics de proximité : santé, France Services, écoles...



Possible suppression d'un service public de proximité à destination de la petite enfance, notamment la crèche. Après plusieurs échanges avec la CAF, financeur des projets périscolaires, l'organisme semble nous écouter.



Aucune anticipation des besoins du territoire, alors que Sallèles d'Aude et tous les villages autour connaissent une expansion démographique

La municipalité se positionne :



En faveur de la construction du nouvel accueil périscolaire depuis plus de 10 ans sur plusieurs sites proposés par la municipalité et refusés par le CIAS,



Pour le maintien de la crèche à Sallèles d'Aude avec la même capacité de 30 places,



Pour des services publics destinés à la petite enfance - enfance - jeunesse qui soient à la hauteur de la contribution budgétaire des Sallélois.

Les infos du mois

Vie de la commune

- **Réunions de quartier** : au mois de juin, le Maire Yves Bastié et son équipe ont invité les Salléloises et Sallélois, comme chaque année, à échanger dans leurs quartiers autour des problématiques et projets communaux.

L'occasion de réunir plus de 300 personnes lors des 4 réunions et d'être toujours au plus proche de vous.

Écoles

- **Tenue unique** : Lors du vote en conseil d'école à la fin du mois de juin, le vote a été défavorable pour cette mesure, majoritairement par le corps enseignant.

Nous en prenons donc acte.

- **Distribution des dictionnaires** : comme chaque année, la municipalité a offert à chaque écolier et futur collégien un dictionnaire, outil d'apprentissage précieux même à l'ère digitale.

- **Travaux** : les vacances sont toujours la période propice aux travaux.

Lors de la rentrée, nous présenterons les travaux effectués dans les écoles, pour toujours optimiser l'apprentissage de qualité.

Félicitations à tous les universitaires, tous les bacheliers et collégiens qui ont réussi leurs examens !

La sortie du SIVU, c'est possible !

Maire de la commune depuis 24 ans, j'ai prouvé avec mon équipe qu'une gestion saine était possible et les investissements réalisables.

Je confirme que la sortie du SIVU n'entraînera pas de conséquences négatives, bien au contraire, bien que l'opposition municipale couplée avec le Président du SIVU essayent de vous effrayer sur les conséquences.

Les structures à Sallèles d'Aude seront transférées de fait à la commune dont la maison de retraite, la crèche, l'accueil de loisirs, le restaurant scolaire, avec leur personnel.

Il est à noter que la maison de retraite, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire sont déjà des propriétés de la commune; que nous payons déjà notre cotisation sur le fonctionnement et sur le déficit...

Notons qu'il faudra rajouter les recettes des prestations, ce que le Président du SIVU oublie d'indiquer dans ses propos.

Nous vous rappelons que la Mairie a déjà géré l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire sans déficit...

Alors, avec le 1,2 millions d'€ que nous payons et les 300 000€ de trop que nous payons avec une gestion saine et rigoureuse, cela ne posera aucun problème.

Nous n'avons pas besoin de recevoir des leçons d'un syndicat qui est au bord du gouffre défendu bec et ongles par une opposition municipale qui par son populisme quotidien ne défend nullement vos intérêts. Vous pouvez voter NON si vous considérez ne pas payer assez ou **voter OUI pour trouver des solutions.**

Rappel de la situation : Déficit des services du SIVU en 2023

CIAS : - 762 306€

SAD : - 272 369€

Maison de retraite : - 251 730€

Défendre aujourd'hui une telle situation catastrophique c'est oeuvrer contre l'intérêt des Salléolois, contre vos intérêts.

Le Maire,

Yves Bastié